

L'AVENIR. Paraît QUATRE FOIS par semaine, tous les MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS et SAMEDIS au matin. Le journal se publie à deux éditions. L'abonnement à la 1ère est de... £1 0 0 L'abonnement à la 2e est de... 0 10 0 (Voir les conditions à la dernière colonne)

L'AVENIR.

ANNONCES. Les annonces sont reçues aux bureaux du journal depuis 8 heures A. M. à 4 heures P. M., les jours. La circulation de l'Avenir est considérable et présente un bon point de vue de publication pour les annonces. (Voir le tarif à la dernière colonne.)

JOURNAL RÉPUBLICAIN, PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS POPULAIRES.

PUBLIÉ PAR UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE PROPRIÉTAIRES.

" LE TRAVAIL TRIOMPHE DE TOUT "

RÉDIGÉ PAR UN COMITÉ DE COLLABORATEURS.

Institut-Canadien.

LISTE DES LIVRES MANQUANT A LA BIBLIOTHÈQUE DE CETTE INSTITUTION. LES membres de l'Institut-Canadien ou toutes autres personnes qui auraient en leur possession, quelques uns des volumes ci-dessous, sont priés de vouloir bien les remettre au gardien de l'Institut, à la chambre de nouvelles de cette institution.

TRIBUNE DU PEUPLE.

Liberté de penser. Troisième lettre de GEORGIUS à l'Indépendant de Toronto, traduite pour l'Avenir.

Je m'écartai dans cette lettre du plan que je m'étais tracé pour ma série, dans la vue d'examiner un état qu'on a publié et auquel on ajoute trop de foi; c'est que par l'annexion aux Etats-Unis, nous serions privés de l'avantage de nos droits de douane, et que nos taxes seraient de beaucoup augmentées, pour payer l'intérêt de la dette publique et les dépenses du gouvernement. Le Globe du 29 novembre dernier a reproduit cet état, et après avoir donné une longue liste d'articles accompagnés des droits perçus sur ceux dans les Etats-Unis et dans le Canada respectivement, déclare que " l'impôt sur les articles que nous importons " ainsi pour notre consommation, malgré le taux " médiocre de notre tarif actuel, produira " £450,000; mais si nous étions annexés demain, nous serions taxés pour ces articles, en vertu du tarif américain, au moins £1,200,000. " Ainsi, nous perdrons par l'annexion, sur ce " seul item, environ £750,000 annuellement. "

Table with columns: ARTICLES, MONTANT, DROIT CANADIEN, DROIT AMÉRICAIN, ÉPARGNE. Rows include Cassonade, Malasse, Café, Tabac, etc.

Mais à présent, additionnons les droits sur nos importations, car, comme le remarque notre excellent correspondant de Round Plains, " Nous payons des droits des deux côtés. " En 1848, nous avons exportés aux Etats-Unis, 58,000,000 pieds de planches et bois scié, qui ont payé un droit de £30,000. Autres produits des forêts, £24,000 valeur, 4,000. Produits agricoles, 450,350 90,870. Animaux vivants, etc. 170,000 34,000.

Se montant en tout à £159,670. Voilà un bel item de plus de six cent mille piastres, que nous avons payé en une seule année, pour la guerre du Mexique. Je sais que l'on va objecter qu'il n'est pas juste de marquer toute la fleur et le blé comme ayant droit, vu qu'une grande partie a été expédiée en entrepôt. Il est possible que tel a été le cas, mais quelle est la personne engagée dans le commerce qui ne sait que le prix d'entrepôt a constamment été de dix ou quinze cents (\*) par baril, et que ces articles n'auraient pu produire moins, si le droit avait été payé. Notre fleur égale la plus belle de Genessee, pure Genessee qui vaut actuellement \$5 25c. à New-York, tandis que celle du Canada ne vaut que \$4 62c. à 4 75c. en entrepôt; voilà une différence qui équivaut presque au droit, qui est d'environ 65c.

Permettez ici un digression pour faire remarquer à nos membres, que c'est pour cette raison que notre blé vaut plus que notre fleur, ce que plusieurs ont vu avec choquin. Notre blé étant d'une belle qualité, produit les meilleures qualités (fancy brands) de fleur, recherchées pour le commerce de la ville de New-York et de l'Est, qualités que le blé des Etats de l'Ouest ne possède pas; ainsi le meunier américain reçoit même dans le moment actuel jusqu'à \$6 pour de la fleur de choix (fancy flour); ce qui le met en état de payer facilement le droit sur le blé, et de surenchérir sur nos mémoires à leur propre porte. L'importance de la demande de ces articles pour la consommation spéciale des Etats-Unis, est loin d'être estimée à sa juste valeur; mais je réserve mes remarques sur ce sujet pour une autre lettre.

Nous trouvons donc qu'en 1848, sur £304,358 de droits perçus, nous eussions épargné £302,353 16s, si nous eussions été annexés aux Etats-Unis! M. Merritt a bien raison de dire, " faisons main-basse sur les maisons de douanes. " Remarque que ce calcul n'est que préliminaire; Tous ceux qui sont versés dans l'économie politique, connaissent l'effet du prix d'exportation sur tous les produits d'un pays, c'est que dans un pays exportateur, le prix obtenu pour l'article exporté règle le prix de tout ce que le pays en a produit. J'ai fait voir que les quatre-cinquièmes au moins de l'impôt américain prélevé sur nos exportations, pèse sur nous. En référant au rapport du bureau d'enregistrement et des statistiques, je vois qu'en 1847, le Haut Canada a produit approximativement 7,558,773 minots de blé, estimés à £1,322,785 sur lesquels les droits s'élevaient à £264,557, dont le fermier canadien sauve-rait les quatre cinquièmes, ou £211,646, au moyen de l'annexion.

On peut alléguer contre cet avantage, qu'on devrait en excepter la quantité consommée par les fermiers eux-mêmes; mais je réponds que l'augmentation du prix de l'avoine, du seigle, du foin, du beurre, etc., outrepassera cet item. Je n'ai pas non plus ajouté les profits du marchand sur les droits, qui ferait un surcroît de dix pour cent, ou £15,000, à additionner à l'épargne totale, sans parler des grands avantages que le peuple retirerait de la liberté de pouvoir acheter et vendre où bon lui semblerait, sans l'intervention de l'officier de douane. Je me suis restreint à ces avantages, que nous fournissent les chiffres du département des douanes comme devant résulter de l'annexion, et qui se montent à au moins £513,999, 16s. par année, c'est-à-dire que si nous étions actuellement annexés et si nos douanes étaient abolies, et que pour cette raison, nous étions forcés d'avoir recours à la taxe directe, pour subvenir aux frais de notre gouvernement et pour payer l'intérêt de la dette publique, malgré cela, nous mettrions de côté chaque année, deux millions de piastres! Et ne perdez pas de vue que les Etats précédents démontrent clairement, que nous payons

annuellement pour le soutien du gouvernement américain une somme presque égale à celle que paient aucun des Etats d'Amérique, à part des dépenses de notre propre gouvernement. Mais une autre considération, c'est que si nous obtenons l'annexion, nous n'aurons plus de dette publique. Il est facile de prouver cet avantage. Le gouvernement de la Grande-Bretagne, par bonheur, s'est rendu responsable de notre dette, de sorte qu'il aura soin, en cas d'annexion, que le gouvernement américain paie cette dette ou s'en rende responsable. La constitution des Etats-Unis, défend au gouvernement de se rendre responsable des dettes d'aucun Etat; et pour obvier à cette difficulté, il faudra que le gouvernement paie la dette. De plus, le gouvernement des Etats-Unis ne peut prélever de droits sur les ouvrages publics, ni posséder d'ouvrages ou de fonds publics, dans aucun des Etats. Ainsi notre dette serait payée, et les revenus croissants de nos canaux serviraient à payer les dépenses de notre gouvernement; et j'oserais avancer que ces droits de péage seuls suffiraient, trois ans après l'annexion, pour payer toutes les dépenses de notre gouvernement. Même dans l'état actuel de nos finances, si mes conclusions sont justes, le tableau suivant représentant le revenu et les dépenses publiques, après l'annexion, en prenant pour base les comptes de 1848.

Table titled RECETTES. Rows include Accise, Impôt sur les banques, Milice, Amendes et confiscations, Trav. publics, etc.

Table titled DÉPENSES. Rows include Intérêt sur les barrières, Govt. civil, Administration de la justice, etc.

Exhibant un surplus de dépenses de £158,373, d'après le chiffre extravagant des salaires et pensions actuels, auxquels il faudrait faire face au moyen de la taxe directe, jusqu'à ce que les péages sur les canaux, etc., seraient augmentés et les salaires diminués; mais nous pouvons nous rassurer puisque pour rencontrer ces déficits, nous avons une épargne, comme nous l'avons fait voir plus haut de £513,999 16s.

Je regrette que ma lettre soit si longue, mais il m'a été impossible de l'abrégier. J'ai l'honneur d'être, (Signé) GEORGIUS.

Des Destitutions.

M. le Directeur, Les destitutions des juges de paix, officiers de milice et autres, par le gouvernement de cette province, pour avoir signé le manifeste annexionniste de Montréal, excitent à un très haut degré l'intérêt public. Les uns trouvent que le gouvernement agit bien, d'autres le blâment et trouvent dans ces destitutions un attentat porté à la liberté du sujet et par conséquent, un acte arbitraire qui répugne à la justice comme à la raison. Je désire me servir de votre intéressant journal, pour développer ma pensée sur ce sujet, qui mériterait d'être traité par une plume plus habile que la mienne.

Prenez la chose à sa source: Les gouvernements sont faits pour le bonheur des peuples; du moment que la forme de ce gouvernement fonctionne mal on n'atteint plus le but pour lequel il est fait, il devient du domaine de chaque individu de discuter comme de propos par la voix de la presse ou autrement, les réformes qui deviennent nécessaires. Par exemple, l'Union des Canadas fonctionne mal, elle ruine le Bas Canada, ce fait est senti et compris par bien des personnes, il n'y a pas crime de parler contre cet acte d'union et d'en demander le rappel, pourtant ce serait changer la forme du gouvernement, que de demander le rappel de l'union. Il y a des personnes qui prétendent, qu'en introduisant le principe électif, je suis de ce nombre, dans toutes les charges publiques, cela aurait l'effet de bien faire fonctionner le gouvernement, en en réduisant les dépenses et en appliquant aux charges publiques des hommes jouissant de la confiance publique. Et vous savez que pour gagner et mériter la confiance publique il faut faire de longues preuves de dévouement à la chose publique; mais les annexionnistes traitent ce projet de principe électif de chimérique; parce-que disent-ils, les hommes publics en Angleterre voudront jamais admettre qu'il soit possible de gouverner un peuple, sans du patronage à la disposition de la couronne et coïncident de la que l'Angleterre préférerait nous permettre plutôt l'annexion aux Etats-Unis que de rendre les charges publiques électives, c'est-à-dire, depuis le gouverneur général, jusqu'au commissaire de voirie. Or les annexionnistes ne trouvant pas d'autre issue de nous tirer de l'impasse et des mauvaises affaires où nous sommes plongés par l'annexion, car ils ne discutent qu'un moyen, ils

ne veulent pas le mettre à effet bon gré mal gré; non ils discutent l'efficacité ou les résultats probables que produira l'annexion.

Mais il importe de définir notre position vis-à-vis l'Angleterre. Sommes nous sujets anglais? personne, je pense, ne répondra affirmativement. Car qu'est-ce que le sujet anglais? un individu qui forme une partie intégrale de la nation; celui qui fait partie intégrale de la nation, a le droit, par la constitution anglaise, d'être représenté dans le grand conseil national, et d'y faire entendre sa voix, par son mandataire. Nous, nous ne sommes pas représentés dans le grand conseil national et nous n'en avons pas le droit et encore moins le privilège; nous ne faisons donc pas partie de la nation anglaise, par conséquent nous ne sommes pas sujets anglais; car tous les citoyens anglais sont égaux entr'eux, jouissent de droits et de privilèges égaux; et ceux qui ne jouissent pas d'une égale quantité de droits et de privilèges, ne sont pas sujets anglais; or un citoyen habitant la Grande-Bretagne a plus de droits et de privilèges que nous; donc nous ne sommes pas citoyens anglais; le parlement anglais a bien le droit, sans notre participation, de faire des lois pour nous gouverner. Nous sommes des serfs, ou comme vous voudrez bien appeler: des hommes qui ne sont ni citoyens ni esclaves: moi je dis serfs; je laisse à un autre de trouver une expression plus heureuse.

Les annexionnistes comprennent et sentent cette position avilissante, ils veulent se relever de suite dans l'estime des nations et à leurs propres yeux, et ne voyent d'autre moyen d'y parvenir que par l'annexion, qui leur donnera de suite une position sociale et nationale. Des individus taxent les annexionnistes d'ingrats envers l'Angleterre; c'est une colonie; la conduite des annexionnistes est le résultat d'un manque de liberté et de dignité, que le gouvernement actuel ne peut leur donner; c'est chez eux un mouvement très légitime. La possession du Canada par l'Angleterre n'est pas une possession d'affection mais d'intérêt; elle ne nous possède que comme affaire de spéculation; rien de plus. Du moment que la connexion ne lui sera plus profitable; elle nous abandonnera à notre propre sort; cela est certain; car si elle nous avait considérés comme frères d'une même nation, comme faisant partie intégrale de l'empire, elle nous aurait donné les droits et les privilèges, dont jouissent les citoyens de la Grande Bretagne; nous aurions nommé des membres à la Chambre des communes; on aurait pris des pairs pour la Chambre haute; on aurait trouvé un homme digne en Canada, d'être gouverneur général représentant sa majesté; mais un serf ne peut pas aspirer aux droits et privilèges de l'homme libre. Mais elle nous a toujours regardé comme serfs, comme exploitables tout et aussi longtemps que la chose lui serait profitable et lucrative; pour nous abandonner du moment que ses intérêts le lui commanderont. Elle a conséquemment moins d'affection pour nous qu'elle en a pour ses propres citoyens; c'est pour cela qu'elle en attend moins de notre part; et c'est exactement sous ce point de vue que les principaux journaux anglais ont envisagé la question du manifeste annexionniste de Montréal. Continuons notre position vis-à-vis de l'Angleterre est presque semblable à celle de l'esclave vis-à-vis du planteur de l'Amérique du sud. Le planteur exploite ce dernier, sauf à le vendre ou s'en débarrasser autrement, du moment qu'il ne produit plus. Or si cet esclave, sa conduite est encore plus vile que la nôtre, allait trouver son maître et lui disait " maître, donnez moi ma liberté, je vous en prie, car libre je donnerai plus d'essor à mon génie, à mes talents, vous profiterez de mon travail et de mon industrie pour mes plus grands besoins de consommation; nos rapports entre vous et moi seraient plus lucratifs et je serais plus heureux. " Pensez vous que ce maître ferait fustiger son esclave, qui à ses yeux est vile comme une bête de somme. Non; comme ce planteur n'a que des vues d'intérêt sur cet esclave et que son intérêt est d'en retirer le plus grand profit possible, il lui dirait " Expliquez lui. " Et si l'esclave réussissait à lui prouver qu'il en retirerait un plus grand avantage, en lui accordant sa liberté; il lui l'accorderait de suite, ou il agirait contre son intérêt; ce qu'il est impossible de supposer dans cette hypothèse.

Les annexionnistes veulent faire la même demande à l'Angleterre; mais ils attendent que la grande majorité des canadiens se joignent à eux; et s'il parviennent en majorité suffisante, ils demanderont à l'Angleterre comme l'esclave au planteur " maîtres, donnez nous notre liberté, nous vous en prions; quand nous formerons " partie de la République des Etats-Unis, nous serons plus riches et plus heureux; vous n'y perdrez rien; car devenus plus riches nos transactions avec vous seront plus nombreuses et plus importantes, par conséquent plus lucratives pour vous, prouve: vos relations avec cette République " ont été plus lucratives depuis leur indépendance " que lorsqu'ils étaient vos serfs comme nous le sommes aujourd'hui. " L'Angleterre y songera, cela est assuré, car elle y songe déjà et si elle trouve son compte, dans l'annexion, comme ses rapports avec nous ne sont qu'affaires de calcul; elle y consentira; mais si elle ne le trouve pas elle dira " non et les annexionnistes de rentrer dans le calme plat et de continuer à demeurer serfs, sans un pouce de nouvelles. Je suis pour le système électif, pour la réforme ne perdez pas cela de vue. Cet exposé de la question est assez clair et précis pour démontrer aux personnes les plus rebelles à la persuasion, que les annexionnistes en faisant leur manifeste, n'ont pas blessé aucun des rapports qui les attachent à l'Angleterre; c'est une idée moins subversive que celle du système électif, car le dernier tend à bouleverser les théories du gouvernement anglais, tandis que l'autre n'est qu'une affaire de commerce, avec laquelle le gouvernement anglais n'aura rien à démêler. Ainsi les destitutions du jour sont elles tyranniques et attentatoires à la liberté du serf canadien. Car, quelque cir-

ON DEMANDE. 3000 M. INOTS de bonne GRAINE de MIL pour lesquels on donnera le plus haut prix, au comptant. S. J. LYMAN ET CIE. Place d'Armes. 11 déc. 1849.

CET ONGUENT CÉLÈBRE, L'Ami du Pauvre Homme PEUT être recommandé au Public avec confiance comme un remède infailible pour les blessures de toute espèce, et pour les JAMBES ULCÉRÉES, même si l'ulcération a duré depuis vingt ans. Il guérit aussi les COUPURES, SCHAFFURES, ENGELURES, ERUPTIONS, PUSTULES, YEUX AFFAIBLIS, HÉMORRHOÏDES ET ERUPTIONS, CONTUSIONS, ULCÈRES, SCORBUTIQUES SUR LE VISAGE, ET INFLAMMÉS, GANGRÈNE. Il est un spécifique pour ces éruptions qui succèdent quelquefois à la vaccination. PRIX: 1s. 6d. CHAQUE POT. LISEZ CES EXEMPLES MERVEILLEUX DE GUÉRISON.

L'utilité de ces Médicines est pleinement témoignée par une infinité de personnes qui ont reçu de bienfait en s'en servant. Parmi les témoignages nombreux qui ont été reçus, on choisit celui-ci: " Hémorrhoides. — G. N. COSELLIN, de Montréal, écrit, " Je certifie que je me suis servi de l'Ami du Pauvre Homme pour les Hémorrhoides avec le plus grand succès; j'étais affligé de cette maladie depuis neuf mois sans pouvoir être guéri par aucun remède, et l'Ami du Pauvre Homme a été le seul remède qui m'en ait guéri entièrement; de plus je l'ai enseigné à plusieurs personnes aussi affligées, et toutes en ont ressenties les bons effets, et je n'hésite pas à le recommander à ceux qui seraient affligés de cette maladie. Les sous-signés ont constitué agents pour les ventes célèbres ci-dessus. S. J. LYMAN ET CIE. PHARMACIENS PLACE D'ARMES. Montréal, 6 oct. 1849.

ADRESSES D'AFFAIRES.

On annonce dans le liste qui suit moyennant 15c. pour l'écrire. On n'a pas droit à plus de trois lignes pour ce prix.

DIVERSES BRANCHES.

ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE P. GENDRON, No. 24 Rue St-Vincent. On exécute toutes sortes d'impressions dans le meilleur goût et le plus court délai possible. 4 décembre 1849.

T. IRELAND, Graveur sur Cuivre, No. 8, Grande rue St-Jacques, près la Banque de l'Amérique Britannique. Il a toujours en magasin des plaques pour les portes ainsi que des planches pour les livres. 25 avril 1849.

J. WELCH, Dessinateur et Graveur sur bois de Londres. Atelier, chez M. T. IRELAND, Graveur, Grande rue St-Jacques, voisin de la Banque Britannique du Nord. 20 sept. 1849.

A. D. DORVAL, avocat, Village de l'Assomption, à l'encoignure des rues Notre Dame et St-Jacques. L'Assomption 22 oct. 1849.

A. DESLÈTES, Avocat, Trois-Rivières, rue St-Joseph, Bureau de feu L. E. DESLÈTES, écr. Trois-Rivières, 8 sept. 1849.

C. L. RANCOUR, Tailleur, faubourg St-Louis, rue St-Jacques, entre la rue St-Urbain et la rue St-Charles-Borromée. 31 juillet 1849.

G. EDÉON OUMET, Avocat, Village de Vaudreuil, porte voisine du magasin de Fabien Desjardins, écr. 25 juillet 1849.

DOCTEUR GENAND, encoignure des rues Lagache et des allemands. 26 juillet 1849.

LANCOT ET LA BECHE-VIGER, écr. Avocats, bureau, 14 rue St-Vincent. M. Lancelot pourra désormais être consulté sur affaires professionnelles, à toute heure du jour, à Laprairie, à un bureau. 31 mai 1849.

P. C. DURANCEAU, Avocat, à établi son bureau au village de Laprairie. 28 avril 1849.

LOUIS BÉTOURNAY, Avocat, bureau de J. U. Beaudry, écr. rue Craig.

C. F. PAPINEAU, Notaire de la Banque du Peuple, 164, rue Notre-Dame.

Table titled Articles importés à des ports intérieurs—1848. Columns: QUANTITÉ, DROIT CANADIEN, DROIT AMÉRICAIN, ÉPARGNE. Rows include Cassonade, Malasse, Café, Tabac, etc.

Voilà un item considérable que nous épargnerons l'annexion en droits de douanes, c'est pourtant le plus faible. Le tableau précédent ne fait voir d'épargne que sur les effets importés aux ports de l'intérieur; dans celui qui suit se trouvent les épargnes sur les importations d'outre-mer qui se montent à £45,293 10 6.

(\*) 25 cents égalent 1s 3d.

consentir que soit notre droit de discuter les affaires publiques, nous en avons le droit jusqu'à un certain point.

Si ces arguments paraissent spécieux à quelques uns de vos lecteurs; j'appuierai ce que j'avance ci-dessus sur des faits familiers à tout le monde; et je crois pouvoir démontrer que la discussion au mérite de l'annexion soit être chose non seulement permise mais très licite aux yeux de nos lois de ce pays.

Demandez l'annexion aux Etats-Unis d'une manière pacifique est moindre que de faire une révolution à main armée et de renverser le gouvernement. Tout le monde admettra cette proposition; même les plus chauds partisans du ministère. Cependant les ministres ainsi que le gouverneur-général Lord Elgin ont admis le principe sacré d'insurrection; c'est-à-dire, que les peuples avaient le droit de changer la forme d'un gouvernement établi, quand le gouvernement n'eût plus capable de rendre le peuple heureux; et d'en établir et substituer un autre à la place. En 1837 et 1838, 400 à 500 canadiens voulurent renverser l'autorité du gouvernement anglais en ce pays et s'annexer aux Etats-Unis. Ils prirent les armes et en vinrent aux mains avec les troupes anglaises. Cette poignée d'hommes fit des prodiges et peut s'en vanter qu'il ne triomphassent; ces hommes avaient plus fait contre l'autorité de l'Angleterre, que les annexionistes de Montréal; leur crime dans le temps fut jugé si atroce, si odieux, qu'ils furent soumis en masse par certains curés de campagne et traqués par les volontaires comme des bêtes fauves; ils furent condamnés à toutes espèces de tortures morales et physiques; plusieurs d'entre eux furent pendus comme coupables de haute trahison.

Cependant, dans la dernière session du parlement de cette Province, M. Lafontaine, pour et au nom du ministère et avec la permission et consentement de Lord Elgin, introduisit un bill pour indemniser ces mêmes individus qui avaient pris les armes contre l'autorité anglaise, des pertes qu'ils avaient essayées pendant la guerre; bien loin d'être jugés criminels pour s'être révoltés; le gouverneur et ses ministres jugent à propos et de justice de les indemniser. Ils ont été pris les armes à la main et aux yeux de la justice et de la raison, ils ont droit à une indemnité pour les efforts qu'ils ont faits; et les annexionistes de Montréal pour ôser entretenir l'idée de demander à l'Angleterre si elle voudrait leur permettre de s'annexer aux Etats-Unis d'une manière pacifique sont punis par la destitution; mais, s'il y a des coupables, c'est le gouverneur, ce sont ses ministres, qui ont proclamé le droit sacré de l'insurrection; qui exorbitamment comparé à la demande de s'annexer aux Etats-Unis d'une manière pacifique. Oubliez de contradiction, d'où ne pourra jamais les retirer l'histoire, le gouvernement et ses conseillers canadiens. Je ne prétends pas dire que les ministres aient mal fait d'avoir introduit le bill d'indemnité; non, ce n'était qu'un acte de justice; ils ont seulement montré de la lâcheté dans cette affaire en reconnaissant la légalité des cours martiales; le bill était une inspiration patriotique, généreuse et humaine chez l'homme qui l'avait émise; mais le résultat a prouvé que cet homme manquait de cœur, d'énergie, voilà tout. Qui niera que l'annexion est irrépréhensible quand on reconnaît aux insurgés de 1837 et 1838 le droit à une indemnité pour les pertes qu'ils ont essayées.

Le droit de changer la forme du gouvernement est admis aujourd'hui par l'Angleterre même; je pourrais vous citer bien des faits; mais je ne veux en rapporter qu'un seul qui s'est passé à la face du monde entier. Kossuth chef de la Hongrie, sujet et vassal de l'Autriche plus que nous le sommes de l'Angleterre, se révolta contre son souverain et son roi; il prend les armes et à sa voix tous les hongrois, les braves magyars, se rangent autour du drapeau révolutionnaire de Kossuth. Ils marchent contre les autrichiens et leur font essuyer les plus sanglantes défaites; la victoire s'attache à leurs pas et bientôt ils sont aux portes de Vienne, la capitale de l'Autriche. Ils menacent de renverser le roi de Hongrie, de son trône et encore une victoire, l'empire d'Autriche est effacé de la liste des nations; leur souverain tremble; de ses sujets aussi intrépides et aussi courageux lui font entrevoir l'abîme qu'ils creusent pour l'engloutir lui et sa dynastie, il pâlit d'effroi et incapable de résister à ses enfants malins, il appelle à son secours les armées de l'empereur des Russies; les phalanges innombrables des autrichiens et des Russes ont bientôt cerné les hongrois; la victoire est encore indécise, mais la trahison de Georgey livre les hongrois à leurs bourreaux et bientôt la Hongrie n'est plus qu'un grand abattoir où l'on tue des hommes, des femmes et des enfants, la rage des vainqueurs ne peut s'assouvir sans boire le sang de Kossuth lui-même qui s'était réfugié en Turquie, auprès du Sultan. Des envoyés autrichiens et Russes demandent au Sultan que Kossuth leur soit livré, pour périr par la main du bourreau, ou que la guerre aille suivre son refus. Le Sultan se sent incapable de résister à ces forces combinées, qui va perdre sa couronne et que Kossuth lui sera enlevé par la force des armes; que s'il livre Kossuth, il conservera sa couronne, mais que son honneur sera flétri; le Sultan n'hésite plus; vaut mieux perdre ma couronne, s'écrie-t-il, que de flétrir mon honneur; et il répond aux messages Russes et Autrichiens, dites à vos maîtres "que je ne livrerai pas Kossuth et que si on tente de me l'arracher de vive force, ils ne le prendront qu'avec ma couronne." Cette conduite du Sultan est un grand enseignement à nos ministres, lui, il préfère perdre sa couronne que de lui faire faire un acte que l'honneur désavouerait; nos ministres mettaient leur honneur au portefeuille avec leurs billets de banque; car s'ils ne destituaient pas, ils seraient mis à la porte. "Post. nimmus quiritis honorem." c'est-à-dire après que nous aurons rempli nos coffres d'écus, on aura et trouvera bien de l'honneur, comme une Madeleine, qui s'est fait un avenir à même les trésors de son innocence. Mais attendons la fin. Cependant la Russie et l'Autriche préparent déjà leurs innombrables armées pour écraser le Sultan et perdre Kossuth. Mais les peuples de France et d'Angleterre s'agitent, le généreux Sultan, le brave Kossuth méritent une protection, et de suite l'Angleterre signifie de concert avec la France à la Russie et à l'Autriche que s'ils déclarent la guerre au Sultan Turc et s'emparent de Kossuth, ils lui déclareront la guerre; le Sultan est sous leur protection et Kossuth, sous leur sauve-garde. Dieu récompense le Sultan, pour avoir préféré l'honneur à la couronne; il lui conserva sa couronne avec une brillante renommée, il renouilla le miracle de la sagesse du Solonon. Or voilà l'Angleterre qui

veut déclarer la guerre à ces deux puissances, mettre toute l'Europe en guerre, à feu et à sang pour sauver Kossuth qui avait révolutionné la Hongrie, prit les armes contre son roi légitime et faillit le renverser de son trône dans des flots de sang. Quoi! risquer tout pour sauver Kossuth, et glorifier cet homme à la face du monde entier, qu'en fait un métier plus que les annexionistes de Montréal, et ces derniers sont maltraités, vilipendés, expliquez cela? En Angleterre il y a des hommes de cœur, les ministres y sont l'expression de sentiments nationaux et savent s'y tenir toujours à la hauteur de leur position; et traitent bientôt les questions qui agitent les peuples sous leur vrai point de vue. A Toronto on veut faire de l'argent et les principes d'honneur et les intérêts du peuple sont restés à Montréal. Si Kossuth s'était réfugié à Toronto et que la Russie et l'Autriche l'eussent demandé est-ce que notre gouvernement eût été dans la position du Sultan Turc, M. Lafontaine aurait donné son ordre pour le livrer, comme pour un félon qui tue, on qui vole.

Mais approchons nous encore plus de la question: les destitutions sont elles loyales ou non? le gouverneur-général a-t-il le droit de faire des destitutions, comme il a déjà commencé? je réponds, "non" pas un seul individu quelle que soit sa condition ne peut être puni, sans un procès, sans une conviction, un jugement! si ce n'est aux Isles pénales, et seulement par rapport aux félons: car une destitution est une punition, et toute punition sans un procès, sans une conviction est un acte arbitraire; et tout acte arbitraire régné et est contraire à l'esprit comme à la garantie qui protège tous les hommes qui sont sous l'obéissance de la couronne d'Angleterre. Supposons qu'un officier de l'armée régulière anglaise, stationnée à Montréal, eût donné son adhésion au manifeste et eût apposé son nom au bas, aurait-il été destitué arbitrairement, j'en doute, je ne le crois pas; avant de le punir il aurait passé par une cour martiale; et s'il n'y avait eu de procès, c'est que par les articles de la guerre, il est soumis à une destitution arbitraire dans certains cas. Mais je le répète, destituer un officier de la Milice Canadienne pour avoir donné son adhésion au manifeste annexioniste, est une atteinte portée à la liberté de discussion, et cette liberté est inviolable, enfin je dois en finir par deux exemples pour vous prouver par le plus haut tribunal de la France que les destitutions sont des actes arbitraires et auxquels les individus ne doivent pas se soumettre.

Vous savez que sous les premières années du Règne de Louis Philippe la liberté de discussion était très restreinte, et que le gouvernement était on ne peut plus tyrannique. Combien de presses ont été saisies; d'éditeurs mis en prison et d'amendes imposées, pour avoir osé discuter les intérêts du peuple et les tendances du gouvernement. Les peuples gémissaient sous l'oppression et le monde entier criait contre l'arbitraire et les violences du gouvernement contre la liberté de parler et d'écrire. Cependant en France on aurait jamais osé faire des destitutions arbitraires comme dans ce pays; le gouvernement avait trop de respect pour la liberté du sujet, pour s'emparer du pouvoir judiciaire et dans les deux arrêts que je reproduis on y trouvera un hommage rendu par Louis Philippe à la liberté du sujet et une flétrissure pour nos ministres.

Monsieur Fouquet, juge au tribunal civil de première instance du département de la Seine donna son adhésion, qu'il signa en sa dite qualité par lettre insérée dans la Gazette de France, du 24 avril 1832, à une sorte de déclaration constitutionnelle déliée par un grand nombre de royalistes présents à Niverny, qui comportait provocation à la désobéissance de la charte et au renversement du gouvernement établi de Louis Philippe. C'était bien plus que le manifeste annexioniste; dans la déclaration constitutionnelle on ne désirait pas Henry V sur le trône, qu'en tant que Louis Philippe voudrait bien en descendre pour lui faire place; non, on invoquait la révolution à main armée; les annexionistes de Montréal demandent à se séparer de l'Angleterre, si elle veut bien y consentir, mais voici la conduite du gouvernement français; M. Fouquet fut poursuivi devant la Cour de Cassation; (remarque devant une cour, pour lui fournir l'occasion de se défendre) et M. Fouquet fut convaincu d'avoir donné son adhésion au manifeste royaliste qui tendait à renverser le gouvernement établi; et par arrêt du 30 mai 1832. La cour s'exprima ainsi:

"La cour censure le sieur Fouquet avec réprimande et le condamne aux dépens de la citation ainsi qu'au coût de l'expédition et notification du présent arrêt." et tout fut dit; il demeura et continua à rester et à agir comme juge. Cependant, si le juge Rolland, Smith ou Day avaient signé le manifeste annexioniste, nos ministres libéraux les auraient destitués sans forme de procès. Mais le fait que je viens de citer n'est pas isolé, entre plusieurs, j'en citerai encore un autre:

M. Baudoin, conseiller à la Cour Royale de Rennes, avait apposé sa signature sur une adresse à la duchesse de Berry, en date du 28 novembre 1832. Voici le texte de l'adresse, vu qu'elle est courte:

"Les habitants de Rennes, à son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry.

"Madame, Lorsque de tous côtés des voix françaises s'élèvent pour protester de leur amour pour la mère de Henri de France, d'Henri que l'ancienne constitution et la charte appèlent un Trône, nous aussi Bretons, nous lui offrons hommage. Agrérez les, Anguste Princesse; vous qui avez pénétré dans l'angouste maternal tant de grandeur et d'héroïsme.

"Nouvelle Marie-Thérèse, vous avez un titre de plus que votre ayeule à l'admiration des siècles, l'infortune. Aussi, fidèles au malheur et à nos vieilles affections, nous entrons sous votre captivité de ces mêmes hommes, de ce même amour, dont nous saluâmes naguère votre passage parmi nous.

"Que l'expression de nos sentiments, madame, soit pour vous une consolation, si votre grand cœur pouvait en avoir besoin. Dieu veuille sur vous."

Signer cette adresse était mille fois plus grave que de signer le manifeste annexioniste; la chose serait trop longue de faire ressortir combien cette adresse portait atteinte à l'autorité du gouvernement établi.

C'est un hommage public et à découvert, rendu à une dynastie qui ne se tient pas encore aujourd'hui pour dépossédée et à laquelle les

signataires entendent garder fidélité; ce qu'on révère dans la Duchesse de Berry, c'est la mère de Henry de France, qui dans le sens de la adresse signifie: Henry V roi de France. C'est à un roi, autre que Louis Philippe, auquel ces Bretons s'adressent. Ils s'adressent à leur véritable roi, ils le déclarent et déclarent en même temps Louis Philippe un usurpateur, c'était vouloir changer le gouvernement, en renversant le gouvernement établi; cette adresse était un acte de haute trahison, pour ainsi dire; c'était donc un acte tellement répréhensible aux yeux du gouvernement de Louis Philippe, qu'aucune punition ne pourrait être trop forte. Dans le pays il aurait été destitué de suite; mis en prison, M. Lafontaine aurait fait un acte d'accusation pour haute trahison contre lui et aurait demandé un verdict de culpabilité contre lui; trouvé coupable, il l'aurait condamné à être pendu, puis décapité et ensuite son corps divisé en quatre parties pour en être disposés suivant le bon plaisir de sa majesté; ainsi il n'y a pas de comparaison à établir avec les annexionistes de Montréal. Cependant la Cour de Cassation s'exprime ainsi dans son jugement du 14 janvier 1833:

Attendu que le Sieur Beaudoin conseiller à la cour royale de Revue, reconnaît avoir signé une adresse destinée à la Duchesse de Berry, que cette adresse exprime des vœux inconciliables avec les devoirs de magistrats.

Qu'en la signant il a, des lois, gravement compromis la dignité de son caractère et méconnu les obligations que lui imposent son serment; sa cour le suspend pour six mois et le condamne aux dépens de la citation, ainsi qu'à ceux de l'expédition et de la notification du présent arrêt, mais dans ces deux arrêts, MM. Beaudoin et Fouquet ne furent pas privés de leur traitement pendant leurs suspensions.

Je pense avoir pour le moment démontré l'arbitraire des destitutions et il est à espérer que cette affaire sera mise devant la chambre à la prochaine session; les ministres diront en vertu de quelle autorité ils auront agi.

AS MODÉ. Trois-Rivières, 14 janvier, 1850.

### L'AVENIR.

Laissons là ceux qui croient que le monde va crouler, parceque tout se renoue et s'agit autour d'eux.

MONTREAL, SAMEDI MATIN, 26 JANV. 1850.

### L'Assemblée du Comté de Rouville et la Minerve.

Nois n'entreprendrons pas de discuter avec la Minerve sur la manière dont elle prétend que les choses se sont passées à l'assemblée du comté de Rouville qui a eu lieu à St-Athanase le 21 du courant. La source à laquelle elle paraît avoir puisé ses renseignements, et la mauvaise foi qui règne du commencement jusqu'à la fin de son compte-rendu ne permettent pas d'entrer avec elle dans une discussion sérieuse sur cette matière.

Nous allons tout simplement faire un résumé des faussetés qui se trouvent dans le rapport qu'elle fait de ce qui s'est passé à cette assemblée.

La Minerve dit que les annexionistes voyant que l'assemblée n'était pas unanime, eurent recours aux interruptions, aussitôt que le Dr. Davignon eût commencé à parler, et l'obligerent de se retirer, vu qu'il était dans l'impossibilité de se faire entendre. Puis elle ajoute qu'une grande partie des personnes présentes suivirent le Dr. et le prièrent de former une assemblée, afin de fournir les moyens aux personnes présentes de se prononcer sur cette agitation.

L'assemblée n'était pas unanime, c'est vrai. Le docteur Davignon fut interrompu par des cris de: non, non; c'est encore vrai. Mais ces interruptions, loin d'être de nature à empêcher le docteur de parler, ne se faisaient que de temps en temps, et le docteur ne fut interrompu que comme M. Laberge, qui avait parlé avant l'avait été lui-même par les partisans du docteur Davignon. Après les interruptions, le silence se rétablissait et les orateurs pouvaient facilement continuer leurs discours. Le docteur Davignon aurait pu faire un discours de plusieurs heures, s'il n'eût pas été décidé d'avance à adopter la tactique déjà suivie en plusieurs circonstances, par les ministériels, de faire une contre-assemblée afin de pouvoir dire que l'assemblée principale avait manqué. Le docteur se hâta donc, dans un moment où le silence venait de se rétablir de quitter l'assemblée, en invitant à la suivre tous ceux qui n'étaient pas en faveur du mouvement annexioniste. Il fut en effet suivi par un certain nombre de personnes présentes. La Minerve ne dit pas quelle était la proportion des personnes qui suivirent le docteur Davignon et allèrent former une contre-assemblée. Eh! bien nous allons le dire pour elle. L'assemblée se composait d'un moins mille personnes. Et ceux qui suivirent le docteur Davignon pouvaient être au nombre de 150 ou 200. Les partisans plus exagérés du docteur n'élèveront pas le nombre des dissidents à plus d'un quart de l'assemblée telle qu'elle était au commencement des procédés. En sorte qu'il est incontestable que la majorité des annexionistes était d'au moins les trois quarts. Et le docteur n'eût certainement pas laissé sitôt l'assemblée, s'il n'eût été convaincu qu'il allait se trouver dans une aussi grande minorité. D'ailleurs les opinions de l'assemblée étaient si bien connues d'avance, que deux jours avant l'on savait à Montréal que le Dr. Davignon s'y rendrait uniquement dans le but de faire une contre-assemblée.

La Minerve ne manque pas de dire que les électeurs qui suivirent le Dr. Davignon étaient les plus influents, les plus respectables et les plus intelligents.

N'est-ce pas amusant de voir le propriétaire et les rédacteurs de la Minerve, prendre du haut de la rue St. Vincent, la mesure de l'intelligence des personnes qui composent l'assemblée de St-Athanase, et donner au public un jugement aussi décisif que celui que nous venons de mentionner!

La Minerve dit que les annexionistes étaient pour la plupart des tories. Cette assertion est complètement fautive. Les neuf dixièmes des personnes composant l'assemblée étaient d'origine canadienne française et qui n'ont pas comme la Minerve, changé leur politique, par intérêt, par faiblesse et par corruption.

Elle a aussi l'insigne mauvaise foi d'ajouter que les partisans de l'annexion avaient des bâtons pour servir d'arguments en cas de besoin. Jamais assertion ne fut plus mensongère et plus digne du journal dans lequel elle a été publiée.

Quant aux injures que la Minerve prodigue aux messieurs qui ont pris une part active dans les procédés de l'assemblée annexioniste, et principalement à MM. Poulain, Papin et Laberge, il suffit de les mentionner pour faire voir à quels arguments en est rendue la Minerve.

Ce sont, suivant elle, des jeunes têtes qui prennent leur plaisir dans les tumultes et les convulsions populaires. Ce sont de petits agitateurs, des tapageurs, des traîtres à la cause canadienne, des braillards. Elle dit de plus de M. Laberge qu'il est nouvellement débilité à St-Athanase.

Nous souhaitons à la Minerve que ses lecteurs lui pardonnent ces expressions d'un aussi bon cœur que le font ceux à qui elles s'adressent.

La Minerve ajoute que les orateurs du parti annexioniste se sont opposés à ce que M. Davignon se fit entendre. C'est encore faux. Ils ont fait faire silence, chaque fois qu'il a été interrompu, et ont prié de ne pas s'en aller, parcequ'ils étaient certains de lui faire éprouver une défaite complète.

La Minerve finit par conclure que M. Davignon ne doit pas remettre son mandat. Eh! il fallait le dire de suite, puisque c'était là le seul but dans lequel elle publiait deux colonnes de mensonges. La raison qu'elle en donne, ce n'est pas qu'elle prétende qu'il avait la majorité; elle n'ose pas faire cet avancé; il faut qu'il soit bien évidemment faux; mais c'est dit-elle, parce que ses partisans, quoiqu'elle sache qu'ils sont en plus petit nombre, ont plus de poids que ses adversaires. Que c'est commode de n'avoir ni logique, ni bon sens! Pourtant la Minerve connaît assez ses intérêts et ceux de ses maîtres, en consultant au Dr. Davignon de ne pas remettre son mandat, quand ses électeurs le lui enjoignent formellement. Car elle sait que s'il y avait une élection au comté de Rouville, ce serait un annexioniste qui serait élu.

Mais en dépit de tous les petits moyens, de mensonge et de la calomnie, l'annexion progresse rapidement et dans quelques jours deux des plus grands comtés du Bas-Canada, celui de Rouville et celui de Huntingdon se seront prononcés, l'un à une immense majorité et l'autre à l'unanimité en faveur de ce grand mouvement qui chasse devant lui tous les ventrus et les bureaucrates et menace de les faire disparaître de la scène publique couverts de honte et de mépris.

Nous n'avons rien à dire au correspondant "Capot Bleu" qui répète les injures de la Minerve et parle de démagogues, de tories et de braillards. Les deux faits principaux relatés dans sa correspondance sont que le Dr. Davignon a reçu les applaudissements unanimes de son comté, et qu'il s'est retiré, suivi des deux tiers au moins des membres composant l'assemblée. Quand un homme prend sur lui de faire deux assertions aussi fausses et aussi ridicules, il ne peut prétendre que personne ajoute foi à ses paroles; aussi il n'a pas même convaincu la Minerve qui n'ose pas baser son rapport sur les faits contenus dans cette correspondance. Si M. Capot Bleu a le courage de donner son nom, ce qu'il aura honte de faire nous en sommes certains, car il craindrait d'être montré au doigt partout comme un menteur, nous nous engageons à le convaincre de mensonge d'une manière pleine et entière. En attendant nous le laissons jouir de l'effet qu'a produit sa correspondance à laquelle la Minerve même n'a pas ajouté foi.

Encore une fausseté à rectifier. La Minerve fait dire à un des collaborateurs de l'Avenir, présent à l'assemblée, que l'abolition de la tenure seigneuriale ne pourrait pas s'effectuer sous le gouvernement colonial, et qu'il faudra attendre que le Canada soit annexé pour opérer cette réforme. C'est faux; et le collaborateur de l'Avenir dont parle ici la Minerve, a déclaré au contraire, qu'avec un gouvernement représentatif et exécutif, réellement populaire, il serait possible dès aujourd'hui d'abolir la tenure seigneuriale; mais que le gouvernement n'étant pas maintenant véritablement sous le contrôle du peuple, n'a pas la volonté sincère de travailler à cette réforme sociale; tandis qu'avec l'annexion, le peuple sera maître souverain d'abolir la tenure seigneuriale, en forçant ses mandataires à ne pas se jouer de leurs mandats, comme on le pratique si fiévreusement aujourd'hui sous le bénevoles gouvernement responsable, dont nous jouissons; et il ajouta qu'il croyait qu'on ne l'obtiendrait pas avant l'an-

nexion, non pas parce que c'était impossible, mais bien par la mauvaise volonté des administrations du pays.

### Au Canadien.

Nous trouvons dans le Canadien de Québec plusieurs questions au sujet de la presse annexioniste de Montréal, questions qui sont traduites du Transcrit de cette ville. Nous reproduisons la huitième question parcequ'elle nous concerne plus directement et afin d'y répondre. Nous devons dire que nous prenons si peu le trouble de lire le journal dans lequel elle a été publiée, en premier lieu, que nous n'avons vu cette question, pour la première fois, que lorsqu'elle a paru dans le Canadien. Voici cette question:—

"8. N'est-il pas vrai que l'Avenir a reçu un bonis de l'association annexioniste de Montréal pour le mettre en état de faire circuler les doctrines annexionistes; comme aussi, qu'une semblable assistance pécuniaire a été prêtée au Montreal Herald?"

Nous répondons sans détours, et catégoriquement que l'Avenir n'a jamais reçu de bonis de l'association annexioniste de Montréal pour le mettre en état de faire circuler les idées annexionistes et que l'Avenir les faisait circuler longtemps avant l'existence de l'association et avant même qu'aucun autre journal ait parlé en Canada de manière à amener un mouvement quelconque à ce sujet.

### Les Melanges Religieux (!)

Les Melanges Religieux (!) comme l'on devait s'y attendre viennent de faire une sortie riche en expressions charitables contre notre correspondant "B. de H." et nous disent:

"Quoiqu'en puisse dire l'Avenir, nous le tenons pour responsable d'une correspondance signée "B. de H." Comté de H. qui remplit plus de quatre colonnes dignes de figurer à côté des dégoûtantes productions de "Tripassé."

Cette correspondance est datée du 24 Déc. 1849, et pourtant elle n'est publiée que le 17 du courant. Serait-ce un sentiment de pitié qui aurait causé ce retard?— Nous aimerions à le croire."

Nois n'avons pas d'objection à accepter la responsabilité du bien ou du mal que peut produire la publication d'un écrit dans notre feuille, nous n'avons jamais prétendu le contraire mais ce que nous avons toujours maintenu et ce que nous soutenons encore, c'est que les correspondants n'expriment que leurs propres sentiments quand ils écrivent dans la Tribune du Peuple. Quelquefois ces opinions peuvent s'accorder avec les nôtres, quelquefois elles peuvent être entièrement contraires à nos idées, et c'est pourquoi nous avons inscrit en tête de la Tribune, ces mots qui en signifient assez, nous croyons, pour nous en empêcher d'en dire plus: "Liberté de penser."

Les Melanges ont une trop bonne opinion de notre pulveur, sous certains rapports, quand ils aiment à croire que c'est la pulveur qui nous a empêché de publier la correspondance de B. plusôt. Nous les informons que c'est le manque de place qui en a retardé la publication. Les Melanges continuent ainsi à l'adresse de B:

"Quoiqu'il en soit, notre devoir est de constater que la même semaine, le Witness et l'Avenir attaquent simultanément le catholicisme dans sa hiérarchie, ses institutions et ses plus belles œuvres. Et pour rendre justice à l'Avenir, nous devons ajouter que son correspondant "B." surpasse le Witness par l'immoralité des insinuations le cynisme de ses révoltantes calomnies, son ignorance crasse de l'histoire de l'Eglise, et sa haine satanique."

C'est admirable et le lecteur fera bien de faire attention qu'après de semblables avancés, surtout au sujet de son "ignorance crasse de l'histoire de l'Eglise," il n'y a pas un fait avancé par B. qui soit contredit par les Melanges.

Puis, après cela, viennent une suite de phrases extraites de la correspondance de B., coupées et taillées à la façon des moines, afin de mieux tromper les idées et les intentions du correspondant.

Mais le grand coup d'état monacal, le voici: il faut lapider l'auteur, il faut l'afficher au moins, voyez:—

"On nous dit que l'auteur de cette hideuse correspondance est le neveu d'un vénérable prêtre, défunt, auquel il doit toute son éducation; et que ce... jeune homme a porté la soutane plus de deux ans!"

"Pour nous, nous savons d'avance que la postérité dira des anti-Catholiques de notre temps ce qu'elle dit aujourd'hui de leurs devanciers,—peut-être verrons-nous bientôt le dégoût public, et le bon sens du peuple, étouffer sous le mépris ces voix malfaisantes.

"Pourtant l'esprit se révolte, et le cœur s'indigne en les écoutant.—Comment se taire?"

Mais voici quelque chose de bien délicat pour un journal religieux (!). Parlant d'un autre de nos correspondants qui trouvait l'Avenir, plus moral et plus religieux que les Melanges, ce dernier journal sous l'effet de la terrible indignation que lui a causé la lecture de B., s'écrie:—

"Après cela, libre à "E. S." de chérir l'Avenir, et même de le croire plus moral et plus religieux que les Melanges. Chacun son goût; autant vaudrait nous fâcher contre le goût des Hottentots, qui, dit-on, trouvent les pour un met délicieux."

Sans doute que "E. S." sera flatté de se trouver en compagnie des Hottentots qui certainement doivent avoir les mains et la bouche plus délicates que celles de l'écrivain qui a tracé ces lignes, s'ils se contentent de mets aussi petits, aussi délicats que ceux dont notre confrère vient de nous donner une description.

Nous pourrions amuser nos lecteurs plus longtemps probablement en continuant de faire des extraits de cet article furibond des Melanges, mais en voilà assez; toutefois nous sommes tenté de publier le dernier paragraphe de l'article en question, afin de donner une idée de la fureur sacrée de notre religieux (!) confrère. — Voici: —

"Quant à nous, nous connaissons notre devoir, et Dieu aidant, nous saurons l'accomplir jusqu'au

bout. C'est pour cela que nous disons à nos compatriotes... Catholiques, lisez les journaux, et voyez ce qui se passe autour de vous...

Tout cela parce que notre correspondant a dit qu'il fallait abolir les dîmes, que le clergé était trop avide de richesse et de puissance...

Pourquoi parler contre les DIMES aussi impudemment que le fait B ? LE COURIER DE MONTRÉAL. — Si nous avions un conseil à donner à ce journal annexionniste...

— L'Ami de la Religion et de la Patrie annonce qu'il cessera de paraître au 18 de février prochain. Il ne publiera d'ici la qu'une demie feuille et ses lecteurs, dit-il lui-même, n'y perdront aucunement.

— Nous avons appris, avec plaisir, la nomination de M. Léon Dautre, à la place de député-régistrateur pour le comté de Montréal.

À Terbonne, le 21 du courant, par Messire Théberge curé du lieu, Jean-Chrysostôme Racicot, etc.

BAZAR, BAZAR!

UN Bazar, au profit des ORPHELINS et des VIEILLES de l'Asile de St-Joseph, aura lieu le 5 février prochain et les jours suivants, sous le patronage des dames qui composent le comité de direction...

GRAND ASSAULT D'ARMES

SOIRE MUSICALE, Sous le patronage de SIR JAMES ALEXANDER, Baronet, etc., etc. MESSIEURS LOVELACE et ESCALONNE, Maîtres d'Armes, auront l'honneur de donner un GRAND ASSAULT D'ARMES et SOIRÉE MUSICALE, LUNDI le 28 JANVIER, au "Odd-Fellow's Hall" Rue St-Gabriel No. 23, assistés par Messieurs les amateurs de la Garnison et de la ville.

Comme l'Assault sera honoré par la présence de Lady Alexander et autres dames de la ville, l'ordre le plus strict sera tenu. Portes ouvertes à 8 heures, on commencera à 8 1/2 précises.

Prix : premières places 2s. 6d.; secondes places 1s. 3. Les places de devant retenues pour les dames. MESSIEURS LOVELACE et ESCALONNE ont l'espérance que leurs amis et le public voudront bien les supporter dans leur tentative d'assimiler les Assaults d'Armes à ceux de Paris et autres villes principales d'Europe.

ON DEMANDE.

UN jeune homme, pour servir comme Apprenti Typographe. Un qui aurait déjà servi trouvera de l'emploi constant et à la pièce. S'adresser à ce bureau. 26 janv. 1850.

CALIFORNIE!

UNE OFFRE AVANTAGEUSE! LA CALIFORNIE N'OFFRE RIEN DE SEMBLABLE.

À LOUER pour une ou plusieurs années, deux superbe maisons, à deux étages situées dans la rue St-Gabriel, No 29 et 31, à Montréal, possession donnée immédiatement ou au premier mai prochain.

L'eau a été introduite dans les deux maisons ainsi que le gaz et le locataire trouvera le tout en bonne ordre et prêt à lui être utile. Les cours, les écuries et remises sont dans un état des plus convenable et très spacieux.

Cet établissement qui offre tant d'avantages et qui se trouve au centre de la partie commerciale (et des autres affaires) de la ville, peut-être tout avec ou sans l'ameublement, à des conditions des plus libérales et sans même payer un seul sous en argent.

Pour de plus amples informations sur les lieux, à M. E. M. Desforges, Montréal, 21 janvier 1850.

INSTITUT DES ARTISANS.

Le Président et le comité de l'Institut prennent la liberté d'annoncer que la

GRANDE FETE ANNUELLE

ET L'EXPOSITION DES ARTICLES DE MANUFACTURES, MODÈLES DE MACHINES, PIÈCES MÉCANIQUES, PEINTURES, ETC., ETC.

AURA LIEU DANS LA SALLE DU MARCHÉ BONSECOURS, MARDI SOIR LE 5 FÉVRIER.

D'APRÈS les arrangements que le Comité a pris, il se flatte que la fête de cette année surpassera celles des années précédentes en fait de splendeur et d'attraction. De plus long détails seront bientôt publiés.

Les billets d'admission sont en vente chez les principaux libraires et dans les magasins de musique. Billet pour un Monsieur: 6s. 3d. pour une Dame: 3s. 9d.

AVIS.

Les personnes qui se proposent d'envoyer des articles de leur fabrique, des machines, pièces de mécanique, peintures etc. etc., pour l'exposition, obligeront le comité en envoyant une liste de ces articles le plus tôt possible, afin que la salle soit préparée en conséquence et qu'un catalogue imprimé soit fait pour être distribué aux visiteurs.

Comté de Huntingdon.

Les soussignés habitants du Comté de Huntingdon, prennent la liberté d'inviter leurs concitoyens de ce comté, à s'assembler au village de St-Edouard, LUNDI le vingt-huit janvier courant, à MIDI, afin de prendre en considération l'état général du pays et particulièrement l'opportunité d'une SÉPARATION AMICALE des Canadas d'avec la Mère-Patrie et d'une ANNEXION aux ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE.

M. le Représentant du Comté est respectueusement et spécialement prié d'assister à cette assemblée.

- J. P. Boucher-Belleville, St-Rémi
Pierre Boucher, do.
P. Benoit, do.
J. O. Bureau, do.
A. Pinsonnault, père, do.
J. B. Malbeuf, do.
Chs. Dulude, do.
Joseph Raymond, do.
Alexander Chisholm, do.
Robert Varnier, do.
William Edwidge, do.
A. Gauthier, do.
Elie Péras, do.
Toussaint Gibault, do.
J. J. Pinsonnault, do.
S. Gibeault, do.
Edouard Gagnon, do.
Antoine Rousseau, do.
Jos. Brosseau, do.
George Malbeuf, do.
J. Vaillancœur, do.
Hypolite Lanctot, do.
L. Lafontaine, M. D. St-Edouard
Joseph Lanctot, do.
Etienne Langlois, do.
F. Labelle, do.
J. G. Laviolette, Sherington
John Woods, do.
Daniel McGarvey, do.
George McGowan, do.
Henry Morrison, do.
Robert Morrison, do.
Aimé Dugas, do.
J. C. Guillaud, do.
Augustin Gervais, do.
Célestin Asselin, do.
Alexandre Lavigne, do.
Michel Prud'homme, do.
Paul Hébert, do.
Antoine Gayette, do.
Julien Dupuis, do.
Ignace Longtin, do.
Médard Bruneau, do.
Léon Baré, do.
Pierre Lérigé de la Plante, do.
Alexis Ménard, do.
Antoine Prud'homme, do.
Loop Odell, St-Cyprien
F. R. Morrier, do.
John Steel, do.
Louis Moreau, do.
Joseph N. Thyfault, M. D. do.
A. Y. H. White, do.
Etienne Brunelle, do.
A. Desmarais, N. P. St-Philippe
Chs. Lemieux, do.
Frs. Racicot, do.
Jos. Riendeau, do.
Théophile Bouchard, do.
Ed. Boire, do.
Camille Boire, do.
Frs. Loire, do.
Paschal Pinsonnault, do.
Pierre Robert, do.
Eusèbe Lamoureux, do.
Jos. Boyer, do.
Pierre Trévest, do.
Michel Dupuis, do.
O. Lefebvre, do.
Jos. Boire, do.
Marthe Boire, do.
J. Monplaisir, St-Valentin
F. X. Perrault, M. D. do.
Homère Allard, St-Isidore
Ambroise Collette, do.
J. Bte.-Germin, do.
Isaac Bastien, do.
J. Bte.-Nedine, do.
François Phénix, do.
Hubert Péras, do.
Joseph Vaudrin, do.
Noël Toupin, do.
J. Bte.-Rhéaume, do.
Etienne David, do.
Joseph Vari, do.
J. Bte.-Poirier, do.
Olivier Gibeau, do.
François Caillé, do.
Hubert Caillé, do.
Narcisse Brossard, do.
Isaac Allard, do.
Alexis Lerichelière, do.
Grégoire Terrien, do.
Charles Gagné, do.
Jacques Tremblay, do.
A. Gariépy, Laprairie
J. Gariépy, M. D. do.
Eustache Lemire, do.
P. E. Normandin, do.
Guillaume Barette, do.

TENURE SEIGNEURIALE.

Aux délégués nommés pour prendre en considération les moyens de réformer et d'abolir la tenure seigneuriale.

MESSIEURS. — Je vous invite à vous réunir de nouveau, MARDI, le 12 de février prochain, dans les Salles de l'INSTITUT-CANADIEN, rue St-Paul, No. 106, pour prendre en considération le rapport devant comité.

Ce rapport a été publié dans presque tous les journaux du district de Montréal. En obéissance à une de vos résolutions, le comité a préparé un projet de loi déclaratoire, comme étant le seul moyen de mettre fin aux plaintes nombreuses (surtout dans le district de Montréal) contre les nouvelles rentes.

Je vous engage à étudier ce projet de loi et à vous assurer, s'il convient aux censitaires de votre localité, vous trouveriez aussi dans le même rapport divers projets de commutation, que je recommande à votre attention particulière. Il est de votre intérêt, et votre mission vous y oblige, d'étudier ces projets, de les communiquer (si déjà vous ne l'avez fait) aux censitaires de vos paroisses respectives, afin d'être en état de donner à cette assemblée l'opinion de vos constituants sur ces divers projets; car celui de ces projets qui rencontrera votre approbation sera celui que vos "représentants" adopteront.

Je prendrai la liberté de rappeler aux délégués du district de Québec, l'engagement qu'ils ont pris à la convention de faire prononcer leur district sur cette grande question. Et je me permettrai de leur suggérer de convoquer immédiatement une assemblée de leur district sur le même plan que la convention tenue à Montréal le 9 octobre dernier, et de se prononcer d'abord sur le projet de loi déclaratoire, et ensuite d'adopter le plan de commutation qu'il leur paraîtra le plus convenable.

En référant à la Mère du 26, et à l'Avenir du 20 novembre dernier, au Herald du 28, et 31 d'octobre dernier, et au Pilot du 11 décembre dernier, vous trouverez ces divers projets. Il est de nécessité urgente que tous les délégués soient à leur poste, car cette assemblée devra adopter un de ces projets et en recommander la passation durant la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être, votre obéissant serviteur, PIERRE DAVIGNON. Les journaux sont priés de publier cette adresse. Montréal, 15 janvier, 1850.

Pour être publié (en anglais.)

Par W. Harison Richmond.

Auteur de la Tenue des Livres en Partie Double.

LIVRE DES AFFAIRES.

ADOPTÉ pour l'usage des MARCHANDS, COMMIS, OUVRIERS, FERMIERS, ainsi qu'à toutes les personnes dans la vie privée.

Table de profit et d'Escompte; table d'Intérêt à 4, 4 1/2, 6 et 7 par cent; table d'Echange sur l'Angleterre à différents taux, variant depuis 9 à 16 par cent de premium. L'argent courant converti en sterling et le sterling en piastres et cents. Prix: — 6s. 3d. pour les souscripteurs, payable lors de la livraison. Pour ceux qui ne seront pas souscripteurs, 7s. 6d. 15 janv. 1850.

Magasin de Poèles.



Le Soussigné prend la liberté d'attirer l'attention de public sur son assortiment général de POELES, qui comprend ce qu'il y a de plus nouveau en fait d'améliorations, tant pour l'économie du chauffage que pour la beauté des dessins, et la perfection de l'ouvrage.

ON TROUVERA A CET ETABLISSEMENT: DES POELES DE CUISINE de différents patrons et de différentes formes. POELE à COKE, à CHARBON et à BOIS pour les salles et les passages, et des Poèles de goût pour les salons, à air comprimé, aussi bien que des poèles pour SERRES-CHAUDES, de toutes espèces et de toutes formes, en outre de son assortiment ordinaire de POELES DOUBLE ET SIMPLES; qu'il vendra aux plus bas prix. JOSEPH N. HALL, 105 rue St-Paul, ENSE GNE DU POELE. 13 octobre 1849.

COURS SUR LA LANGUE FRANCAISE.

M. CHS. H. LASSISERAYE, professeur de Français, se propose de passer la plus grande partie de l'hiver aux États-Unis, s'arrêtera à Montréal, avant son départ, à la requête de plusieurs amis, pour donner un COURS sur une série de leçons sur l'art d'écrire correctement la langue Française. Son cours commencera vers le 18 janvier prochain. Les prix ont été réduits à £3 0 pour le cours. Des listes sont déposées chez M. J. B. ROLLAND, libraire, rue St-Vincent, où les personnes qui désirent suivre le cours voudront bien laisser leur nom. Montréal, 4 décembre 1849.

MANUFACTURE DE MOULINS A BATTRE.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné que les soussignés, arrivés récemment des États-Unis, fabriquent et offrent en vente en cette ville, à leur boutique, des moulins à battre considérés être d'un mécanisme supérieur à aucun moulin connu. Comme garantie, les soussignés attirent l'attention du public sur le témoignage ci-dessous, d'Olivier Duval, écrivain, cultivateur de la Balieuse des Trois-Rivières. ANDRÉ et PIERRE ROBICHON. Trois-Rivières le 13 octobre 1849. CERTIFICAT.

Je soussigné déclare et certifie que depuis l'introduction des moulins à battre dans le pays, j'ai toujours fait usage des moulins pour battre mes grains et que le moulin que j'ai dernièrement acheté de MM. André et Pierre Robichon, est sans contredit, supérieur à tous ceux dont j'ai fait usage ci-devant. Banlieue des Trois-Rivières, 13 octobre 1849. OLIVIER DUVAL, Cultivateur

Fabrique de Chandelle.

Le soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qui vient d'établir une FABRIQUE DE CHANDELLE dans la rue Sanguinet et qu'il aura toujours en main, une quantité de Chandelle, à vendre à bas prix. FLEURY ST.-JEAN. Montréal, 27 nov. 1849.

AUX PRIX COUTANT!

Un Fonds de Hardes faites de

Rien de semblable n'a encore été offert au public.

Le soussigné voulant se préparer à recevoir un grand assortiment de HARDES FAITES ET DE MARCHANDISES SÈCHES, au printemps prochain, désire vendre le fonds de son établissement, AU PRIX COUTANT POUR DE L'ARGENT COMPTANT, à commencer du premier décembre et durant tout ce mois.

Il fournira des preuves convaincantes que des effets seront vendus au prix coutant, après le premier décembre. Les personnes sont spécialement priées de visiter les effets quand même elles ne voudraient pas acheter. On leur montrera les marchandises, persuadés qu'elles achèteront quand elles les auront examinées. C'est la plus belle occasion offerte aux acheteurs en Canada. ALLEZ VOIR.

A L'ENSEIGNE DU CASTOR.

122 Rue St-Paul.

L. PLAMONDON.

GRAND MARCHÉ

PAR RAISON DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

FONDS DE MAGASIN DE

\$40,000

A Vingt-Cinq pour cent au-dessous du Prix Coutant!!!

124, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. 124,

VIS-A-VIS L'ÉGLISE ANGLAISE

LES soussignés étant sur le point de dissoudre leur société, offrent en vente, à partir du 23 courant, leur FONDS DE MARCHANDISES sèches consistant en un assortiment considérable de tout genre et de toute espèce.

BEAUDRY et FRERE.

20 novembre 1849.

N. B. — Ceux qui doivent à la susdite société sont priés de venir régler leurs comptes, sous le plus court délai.

CALIFORNIE DU JOUR!

LE MEILLEUR MARCHÉ DE MONTREAL!

FONDS DE MARCHANDISES-SÈCHES

\$50,000

A trente sept et demi Pour cent au-dessous du prix coutant!!

128, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. 128,

M. & M. Merrill.

DEVANT commencer, au premier février prochain, la CONSTRUCTION d'une BATISSE pour agrandir leur ETABLISSEMENT qui si trouve trop petit pour leur commerce, se sont décidés à vendre tout le fonds de leur magasin à 37 1/2 POUR CENT AUDESSOUS DU PRIX COUTANT afin de s'avoir que des MARCHANDISES NOUVELLES dans leur NOUVEL ETABLISSEMENT au printemps prochain.

En conséquence de cette résolution, leur MAGASIN sera FERME, toute la journée, SAMEDI, le 24 courant, afin de leur permettre de REDUIRE les PRIX de leur marchandises et il ne sera ouvert au public que LUNDI MATIN le 26 courant, à 10 heures, A. M.

Les personnes qui désirent acheter quelques effets feront bien de visiter leur établissement qui contient un des meilleurs assortiments de marchandises sèches, acheté par M. H. Merrill, sur les marchés de Londres, Manchester et Glasgow.

Une bonne OCCASION ne se retrouve pas facilement; IL FAUT EN PROFITER!

H. et H. MERRILL.

21 novembre 1849.

ATTENTION!!

FONDS DE MAGASIN DE

\$50,000

Offert en Vente à 30 pour cent au-dessous du prix Ordinaire.

106, RUE SAINT PAUL, 106,

LES Soussignés informent le public que désirant diminuer leur fonds de marchandises, ils en disposeront à 30 POUR CENT AUDESSOUS DU PRIX ORDINAIRE.

Montréal, 27 nov. 1849.

HUDON, LESIEUR ET QUEVILLON.

PROPOSITIONS AVANTAGEUSES,

Maison de Commerce

A VENDRE OU A LOUER.

UNE personne qui désirerait s'établir en campagne trouverait de grands avantages, soit pour acheter un établissement de commerce complet ou pour s'associer avec le présent propriétaire. Pour plus ample information, s'adresser à Kingsley, Township de l'Est, au village canadien, à F. B. BLANCHARD. Kingsley, 23 juin 1849.

Pension Recommandable.

UNE famille Canadienne désirent prendre DEUX Messieurs comme pensionnaires. Il n'y a pas d'autres pensionnaires et la maison est située dans un lieu très agréable, rue St-Denis. S'adresser au bureau de l'Écriture. 27 nov. 1849.

AUX INSTITUTEURS.

ON demande immédiatement plusieurs INSTITUTEURS qualifiés pour la paroisse de St-Zotique au Côté du Lac. S'adresser (franc de port) à M. C. C. SPENARD, notaire Secrétaire Trésorier des Commissaires d'École de St-Zotique. 20 octobre 1849.

PRIX REDUIT.

LE Propriétaire des Sources de PLANTAGENET, M. Evariste Laroque, vient, sur Paris de plusieurs médailles de cette ville de réduire le prix des Eaux de Plantagenet à quinze sous le gallon, et un écu la douzaine de bouteilles, pour l'avantage du public. A vendre chez M. Mann rue St-François-Xavier. Propriétaire. EVARISTE LAROCQUE.

CHS. LAROCQUE, agent. 8 septembre 1849.

PRESENTS DE NOEL

JOUR DE L'AN.

ON trouvera à la librairie du Soussigné, une superbe collection de livres de divers prix, depuis SIX DENIERS jusqu'à SIX PIASTRES, richement reliés, propres à être donnés en CADEAU DE NOEL et pour ETRENNES DU JOUR DE L'AN.

Parfumerie, Cartes de visites, Papier à notes et à enveloppes de goût et de fantaisie, etc. Le tout à des prix très réduits. J. Bte. ROLLAND, No. 24, Rue St-Vincent. 20 déc.

VOUS POUVEZ ENCORE ÊTRE GUÉRI.



ONGUENT D'HOLLOWAY.

GUÉRISON DE RHUMATISME ET DE RHUMATISME GOUTTEUX.

Extrait d'une lettre de M. Thomas Brunton, propriétaire de la Tourne de Waterloo Coatham, dans le comté d'York, datée du 28 septembre, 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—Depuis longtemps j'étais martyrisé par un rhumatisme et la goutte rhumatismale, et que pendant dix semaines j'avais eu l'usage de vos médecines j'ai été si mal que j'ai cru que j'allais bientôt mourir.

Extrait d'une lettre de M. André Bruck, habitant à Eyemouth, près de Berwick, datée du 10 octobre 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—C'est avec plaisir et reconnaissance que je vous informe qu'après avoir souffert pendant 21 ans, d'une mauvaise jambe qui ne voulait céder à aucun traitement, je consultai à différents temps tous les médecins célèbres, mais en vain.

Extrait d'une lettre de M. Olivier Smith Jenkins, datée Falkirk, 13 août 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—Président il y a à peu près six mois à l'érection d'un de nos chemins de fer, et par là suite d'une énorme pierre mon pied droit fut sérieusement endommagé et devint si mal que l'on me conseilla d'aller à Edimbourg afin de consulter quelques uns de ses célèbres médecins; ce que je fis et l'on me dit, que pour sauver mon pied il fallait me couper deux orteils.

Les Pilules devaient être employées conjointement avec l'onguent dans la plus part des cas ci-dessous:—

- Mal des Jambes, Lumbago, Mal des Seins, Rhumatisme, Brûlures au feu ou à l'eau, Goutte, Mal aux Pieds, Cancres, Fistules, Jointures contractées, Goutte, Enflures glanduleuses, Ulcères, etc.

F. L. LEGENDRE, TOWNSHIP DE MILTON.

OFFRE respectueusement ses services aux personnes qui désireraient l'employer comme AGENT pour la vente de propriétés et pour la transaction de toutes autres affaires.

VERITABLE HUILE DE FOIE DE MORUE.

Il y a déjà plusieurs années que l'huile de foie de morue a été introduite dans la pratique de la médecine. Ses propriétés comme agent précieux dans la guérison des SCROPHULES DE LA CONSOMPTION DU RHUMATISME ont été essayées avec un succès remarquable.

CI-DEVANT DE LA RUE ST-PAUL. EN outre de son grand assortiment de MÉDICAMENTS, PARFUMERIES, etc., on trouvera à sa Pharmacie tous les Médicaments à l'usage des plus renommés monnaies dans la Gaze. Tels que:—

- Pilules de Branderth, Do du Peron, Do de Copahu, Do de Ste. Geneviève, Do de Moiffat, Baume de Copahu, etc., Do de Harvay, Elixir Pulmonaire, Do de Morrison, Do de longue vie, Do du Holoway, Do du Parégorique, Do du Frank, Essences de Citron, Do du Smith, Do d'Oranges, Do du Parr, Do d'Epipette, Do du D'Halsey, Essences de Ratania, Do de Lee, etc., Do de Cannelle, Baume de Wistar, Do de Bengamotte, Do Pulmonaire, Do de Mouton, Do du Liverwort, Do de Ross, etc.

Atelier Typographique. P. GENDRON, RUE ST-VINCENT 24, RUE ST-VINCENT

On exécute à cet atelier toutes sortes d'ouvrages que Livres, Pamphlets, Brevets d'Entente, Cartes d'Adresse, Circulaires, Cheques, Polices d'Assurance, Traites, Cartes de Visites, Connaissances, Programmes de Spectacles, etc.

POMPES A FEU. M. LOUIS LEMOINE, mécanicien de Québec, a construit des pompes à feu patentes, de différents prix depuis \$10 jusqu'à \$1,000, avec tous les accessoires qui sont nécessaires à son service.

ESSAYEZ AVANT DE DÉSÉPÉRER.



Pilules d'Holloway

GUÉRISON D'ASTHME. Extrait d'une lettre de M. Benjamin Mackie, Quatre respectable, datée de Creeagh, près Loughliff, Irlande, le 11 septembre 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—Ces Pilules m'ont efficacement guéri d'un Asthme, qui depuis trois ans m'affaictait tellement que pendant la nuit j'étais obligé de me promener dans ma chambre, craignant de suffoquer par la toux et les éternuements que je me couchais.

GUÉRISON D'UNE FIÈVRE TYPHOÏDE, AU MOMENT OU L'ON DÉSÉPÉRAIT DE LA VIE DU MALADE.

Une dame respectable du voisinage de Loughliff fut atteinte du typhus et resta cinq jours sans boire ni manger. Elle avait été abandonnée par son médecin et on n'attendait plus que sa mort.

REGRSSION D'UNE HYDROPISE DE POITRINE. Extrait d'une lettre de J. S. Mundy, éc., datée de Kingston, près Oxford, le 2 décembre 1848.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—Mon berger était depuis quelque temps affecté d'une Hydropièse de poitrine. Des que j'en fus informé, je pensai à prendre vos pilules, il le fit et fut guéri d'une attaque très sérieuse de fièvre par ces célèbres pilules.

LE COMTE D'ALDROBROUGH GUÉRI D'UNE AFFECTION DU FOIE ET DE L'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre de sa seigneurie datée de Villa Messina, Licourne, 21 février 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—Diverses circonstances m'ont empêché jusqu'ici de vous remercier de la politesse que vous avez eue en m'envoyant vos pilules. Je sais cette occasion pour en envoyer le prix et en même temps signaler que vos pilules ont effectué la guérison de la maladie de foie et d'estomac que j'avais, et que tous les plus éminents médecins d'Angleterre et du continent n'avaient pu guérir; y compris les eaux de Carlsbad et de Marienbad.

GUÉRISON D'UN CONSTITUTION ÉPUISÉE. M. Mategarde magasin à Gmading, à la Nouvelle Galles du sud était depuis quelque temps d'une santé très délicate, sa constitution était tellement épuisée que sa mort était considérée comme certaine par ses amis et par lui-même; mais comme dernière espérance, il fut induit à essayer les pilules d'Holloway, qui agirent immédiatement sur le système et le résultat fut qu'il fut rendu à une santé parfaite dans l'espace de quelques semaines, au grand étonnement de tous ceux qui le connaissent.

Ces célèbres pilules sont merveilleusement efficaces dans les maladies suivantes:

- Fièvres de toutes sortes, Dysenterie, Choléra, Anémie, Érysipèle, Rhumatisme, Maladies bilieuses, Suppression des règles, Taches sur la peau, Maladies des intestins, Convulsions, Goutte, Coliques, Mal de tête, Constipations, Indigestion, Vomissements, Débilité, Tumeurs, Vers de toutes espèces, Maladies de foie, etc.

Pharmacie du Dr. Picault



CI-DEVANT DE LA RUE ST-PAUL. EN outre de son grand assortiment de MÉDICAMENTS, PARFUMERIES, etc., on trouvera à sa Pharmacie tous les Médicaments à l'usage des plus renommés monnaies dans la Gaze.

- Pilules de Branderth, Do du Peron, Do de Copahu, Do de Ste. Geneviève, Do de Moiffat, Baume de Copahu, etc., Do de Harvay, Elixir Pulmonaire, Do de Morrison, Do de longue vie, Do du Holoway, Do du Parégorique, Do du Frank, Essences de Citron, Do du Smith, Do d'Oranges, Do du Parr, Do d'Epipette, Do du D'Halsey, Essences de Ratania, Do de Lee, etc., Do de Cannelle, Baume de Wistar, Do de Bengamotte, Do Pulmonaire, Do de Mouton, Do du Liverwort, Do de Ross, etc.

AVIS. UNE famille Canadienne de cette ville, résidant à l'entée de la grande rue St-Laurent, désire prendre quelques pensionnaires. S'adresser au Bureau de l'Avénir.

4,000 Verges Tapis à l'Huile. M. A. LAFLAMME, 165, RUE CRAIG A MONTREAL.

OFFRE en vente, 4,000 verges de Tapis fleuris, de patrons et grands assortis pour salons, passages et escaliers. Tapis de tables, pianos et soies cirées.

Avis à ceux qui Doutent.

ANALYSE DES EAUX DES SOURCES DE PLANTAGENET.

LES EAUX MINÉRALES DES SOURCES DE PLANTAGENET sont fortement salines et contiennent une quantité considérable des composés de BROME et d'IODÉ auxquels cette classe d'eaux sont redevables d'un grand nombre de leurs vertus MÉDICINALES.

Table listing ingredients and their quantities: Chlorure de soude, Chlorure de potasse, Chlorure de chaux, Bromure de magnésie, Iodure de magnésie, Carbonate de chaux, Carbonate de magnésie, Carbonate de fer, Silice.

Total des Ingrédients solides... Eau... Le pesentier spécifique de l'eau est... Contenant eau pure 1000.

La pesentier spécifique de l'eau est... Contenant eau pure 1000. Comme je n'ai pas recueilli l'eau à la source, je ne puis déterminer la quantité d'acide carbonique qu'elle contient, mais cette quantité paraît être considérable.

T. S. HUNT, Chimiste de la Commission Géologique. Bureau de l'Insy. Géol. Montréal, 5 avril 1849.

DIRECTION. Boire une bouteille avant déjeuner et une bouteille dans l'après-midi.

Les personnes qui visitent les sources pour leur santé en boivent souvent 2 gallons par jour.

J'ai recommandé à plusieurs de mes patients de faire usage des EAUX DES SOURCES DE PLANTAGENET et ils s'en sont invariablement bien trouvés; répondant à l'action de l'estomac, excitant l'appétit, agissant légèrement mais efficacement sur les poumons et les intestins, spécialement sur ces derniers. Les invalides s'y attachent beaucoup.

WOLFRED NELSON, M. D. Montréal, 21 mars 1849.

Montréal, 29 mars 1849. Ayant examiné l'Analyse faite par T. S. Hunt, éc., des EAUX MINÉRALES des Sources de Plantagenet, je dois à la justice de dire que, d'après leur composition, elles paraissent être employées avec avantage dans la dyspepsie, le rhumatisme, les maladies nerveuses, les fièvres bilieuses, l'hydropièse, les hémorrhoides, la constipation, le scorbut, les écoulements, etc.

Plusieurs de mes malades à qui je les ai recommandés pour la diarrhée et la dysenterie en ont retiré un avantage très marqué.

Le tonne pas qu'elles puissent être utiles dans le choléra surtout, si on l'emploie comme préservatif ou se purgeant d'avance et dans le début de la maladie.

E. H. TRUDEL, M. D. Montréal, 21 mars 1849.

Monsieur.—Pour répondre au désir que vous m'avez témoigné de connaître mon opinion sur les effets et l'utilité des EAUX DE PLANTAGENET, je n'hésite pas à dire que, d'après l'analyse qui en a été faite par M. T. S. Hunt chimiste de la Commission Géologique, et à raison de leurs propriétés toniques, adoucissantes, diurétiques et purgatives qui résultent de leurs parties constituantes, elles devront être avantageuses, suivant le mode d'administration, dans le traitement du rhumatisme, de la goutte, de certaines dyspepsies, des affections du foie des scorbutiques, des hydropièses et de plusieurs autres maladies, lorsqu'elles seront employées d'une manière judicieuse. Des médicaments de cette nature sont de beaucoup préférables, selon moi, à une foule d'autres, qui ne s'occupent de rien, dont la composition et le conservement les propriétés ne sont point connues, et qu'on ne se fait pas scrupule, cependant, de recommander, sans discernement, dans la curatio de toutes les maladies.

Le témoignage qu'on a donné en faveur de ces EAUX contre le choléra me paraît mériter l'attention. Cette médecine offre beaucoup d'analogie avec celle préconisée en 1832 par Dr. Stevens et l'une des plus fécondes en résultats satisfaisants.

Prof. d'Anatomie, Ec. de Méd. de Montréal. 31 mars 1849.

REMARQUES. Il est impossible de publier tous les certificats donnés à Montréal, depuis quelque temps, au propriétaire des Sources de Plantagenet. On publie seulement ceux dont les noms sont les plus connus.

LINIMENT GALVANIQUE DU DR. SHERWOOD.

Ce Liniment Galvanique s'emploie avec un succès positif et permanent dans tous les cas de RHUMATISME chronique ou aigu dans la tête, les jointures ou les membres, la Goutte, le Tic douloureux, le mal de tête nerveux ou ordinaire, la Paralytie, les attaques d'Épilepsie, les Palpitations du cœur, les douleurs des reins, et des aisselles, le mal de membres, névralgie, tremblement nerveux, la débilité générale, la faiblesse physique et nerveuse, toutes les maladies de nerf, les blessures, brûlures par le feu ou l'eau chaude, etc.

Il est maintenant admis par les savants et tous ceux qui s'occupent de science que le pouvoir mystérieux qu'on appelle Galvanisme ou magnétisme est en effet le principe actif ou vital, et que la maladie dans ses formes les plus pénibles est absolument due à l'absence de ce pouvoir galvanique ou magnétique dans ses proportions normales.

Si nous savons maintenant admettre facilement cet agent mystérieux lorsqu'il diminue, nous pouvons combattre la maladie, et ce résultat a été pleinement atteint par cette découverte scientifique qui combine le galvanisme ou magnétisme avec un fluide qui a coûté à l'inventeur de ce remède des années d'études et de travail. Il n'y a pas un médecin intelligent qui n'ait suivi les progrès de la science qui n'approuve de suite l'emploi du pouvoir magnétique dans diverses maladies, et il n'y a pas un journal médical d'Europe ou de ce pays qui dans chacun de ses numéros ne cite quelques cas qui démontrent de nouveaux effets de cet agent surprenant en corroborant l'expérience acquise déjà sur son emploi utile.

L'inventeur du liniment Galvanique a le plaisir de pouvoir annoncer que la majorité des médecins les plus distingués de New-York, recommandent constamment ce médicament dans leur pratique. Il a reçu d'un grand nombre d'entre eux les témoignages les plus flatteurs d'approbation et de recommandation.

Se vend en gros et en détail, chez W. LYMAN & CIE, R. TRUDEL, B. WORKMAN & CIE, S. J. LYMAN & CIE, Agents à Montréal.

Montréal, 22 sept. 1849.

COURT TRAITÉ. SUR L'ART ÉPISTOLAIRE, L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, DEUXIÈME ÉDITION.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, des formules de lettres de change, billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des hôpitaux où il y a un Bureau de Poste, dans la Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'exécution de la province et des places de leurs bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc.

Cet ouvrage est recommandé par le bureau d'examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le surintendant de l'instruction publique pour la Bas-Canada.

A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron, rue St-Vincent, No. 24.

Montréal, 27 mars 1849.

SALEPAREILLE.

Dr. Townsend. MERVEILLE ET BÉNEDICTION DE L'ÉPOQUE.



CET extrait est contenu dans des BOUTEILLES D'UN PINT de GALLON—son prix est six fois meilleur marché, sa qualité plus agréable et bien SUPPLÉMENTAIRE à aucune autre composition vendue jusqu'ici. Il guérit sans purger, sans rendre malade ou affaiblir le patient.

La grande supériorité de cette Salepareille sur tous les autres remèdes est que tout en chassant la maladie, il donne de la force au corps. On s'en sert avec succès pour guérir radicalement toutes les maladies provenant de l'impureté du sang ou de la mauvaise situation du système.

PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS.—Des personnes déshonorées ont imité nos étiquettes et mis de la médecine dans des bouteilles de la même forme des nôtres. Voyez si chaque bouteille à la signature écrite de S. P. TOWNSEND.

OFFICIER DE LA MARINE DES ÉTATS-UNIS. Le capitaine G. W. McLean, membre de la législature nationale appartenant à la marine des États-Unis, nous envoie le certificat suivant dans lequel il raconte sa propre histoire.

Rakway, 25 janvier, 1847.—Il y a un an que j'ai été attaqué de l'influenza, et tout mon système tomba dans un état de faiblesse alarmant; On me conseilla d'essayer la Salepareille du Dr. Townsend, et je me sentis soulagé, après en avoir pris deux ou trois bouteilles. J'attribuai donc ce bien-être à la Salepareille. J'ai continué à en prendre, et je me rétabli de jour en jour. Je crois que cela a sauvé ma vie, et je ne voudrais pas, sous aucune prétexte, ne pas toujours avoir quelques bouteilles de ce remède chez moi.

GUÉRISON DES ÉCROUELLES. Le certificat suivant prouve que cette Salepareille a été employée avec succès pour guérir les plus invétérées. Un précédent sans exemple est celui de trois personnes guéries dans le même maison.

Dr. Townsend: Mon cher Monsieur.—J'ai le plaisir de vous informer que trois de mes enfants ont été guéris des écoulements en employant votre excellente médecine. Les plaies qu'ils avaient, étaient fort graves; quatre flacons de votre composition ont tout fait disparaître, et je viens vous exprimer ma reconnaissance.

Agreez mes respects, etc. ALEX MÉRIS ET AUX FEMMES MARIÉES.

Cet extrait de Salepareille a été expressément préparé pour être employé dans les maladies des femmes. Aucune femme qui parvient à cet âge critique appelé "retour de la vie" ne devrait négliger d'employer ce remède. Car c'est un préventif contre les horribles maladies auxquelles les femmes sont sujettes à cette époque de leur vie. Ce remède peut être différé pendant plusieurs années par l'usage de cette médecine. Elle n'est pas non plus sans secours aux jeunes filles qui arrivent à l'âge de la puberté, car ce remède est propre à assaillir la nature en hâtant la circulation du sang, et en donnant des forces au système. En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes, et il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner le dérangement, sans relâcher le système comme le font l'opium et les médicaments qui ont pour effet de rendre le sang épais et visqueux.

JEUNES FILLES LIÈZ CE CI. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez oppressées, employez une bouteille ou deux de la Salepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les boutons et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, le bien-être et le teint rose et blanc, toutes choses dont l'utilité est incalculable chez les femmes non mariées.

GRAND REMÈDE POUR LES FEMMES. La Salepareille du Dr. Townsend guérit radicalement et très vite, la consommation à son origine, la stérilité, les descentes de matrice, les fleurs blanches, les menstrues obstruées ou difficiles, l'incontinence d'urine, les pollutions nocturnes et la prostration générale du système, que ce soit ou non par une cause ou des causes inhérentes produites par l'inconduite, maladie ou accident.

Le Rêve n'est plus surprenant que les effets fortifiants de la Salepareille sur le corps humain. Les personnes qui sont faibles et facilement fatiguées, en prenant ce remède deviennent rapidement par son influence robuste et pleines d'énergie. Il combat immédiatement la faiblesse du corps humain, faiblesse qui est la cause de la stérilité, et qui est la cause de la prostration générale du système, et qui est aussi délicate, nous allons exhiber les certificats de guérison, sous accompagnés par nous, mais nous pouvons assurer les personnes malades que nous avons reçu le rapport suivant de mille cas de guérison. Plusieurs merveilles de famille qui n'avaient pas d'enfants, après avoir employé quelques bouteilles de ce remède, ont vu leurs enfants bénies par les symptômes de la maternité.

Dr. Townsend: Ma femme étant depuis long-temps malade par suite d'une déhilité générale, et souffrant continuellement d'une descente de matrice, et d'autres inconviens, je sus que votre médecine avait opéré merveilleusement dans des cas semblables où elle avait été ordonnée, je me procurai un flacon de votre Extrait de Salepareille et je suivis les instructions qui me furent données par vous. Peu de jours après, la santé de ma femme fut rétablie entièrement. Plein de reconnaissance pour le bien que ce remède a fait à ma femme, je m'empresse avec plaisir de le recommander et de le recommander au public.

M. D. MOORE, au coin de Grand et de Lydius-st. RHUMATISME ET LOMBAGO.

Cette Salepareille est employée avec le plus grand succès dans les attaques de Rhumatisme, qu'elles soient spontanées ou chroniques. Les guérisons merveilleuses qu'elle a opérées sont vraiment très surprenantes. D'autres remèdes donnent quelquefois un soulagement momentané, mais la Salepareille s'attaque à la maladie du système, et guérit les muscles et les os dans un état d'enflure.

Dr. Townsend: Mon cher monsieur.—Depuis plus de trois ans, j'avais été souffrant d'horribles douleurs rhumatismales. Mantes fois je me suis senti si mal que je ne pouvais vaquer à mes affaires. J'ai eu aussi le lombago. Après avoir lu dans quelques journaux un éloge de votre Salepareille, je songai à en user, pour voir si j'en pourrais obtenir quelque soulagement. Le lombago m'a été ordonné, et j'éprouvai plus une douleur rhumatismales. Ma santé s'est améliorée de puis que j'ai suivi ce traitement, j'en suis fort reconnaissant et j'espère que votre remède obtiendra les succès qu'il mérite pour son efficacité dans ces terribles maladies.

Agreez, etc. RICHARD JONES, No. 8 Doyer-st. CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites, si vous l'osez, que la consommation est incurable.

New-York, 28 avril 1847.—Dr. Townsend: Je pense réellement que votre Salepareille a aidé la Providence à ne pas me laisser mourir. Depuis plusieurs années j'avais un jume très dangereux qui ne faisait qu'empirer tous les jours. A la fin je craignais du sang; j'avais des transpiration pendant la nuit, et j'étais si affaibli et si maigre que je ne croyais pas devoir vivre long-temps. Il y a fort peu de temps que j'ai employé votre Salepareille, et elle a opéré un changement remarquable dans ma personne. Je ne puis maintenant me promener dans la ville, je ne crains plus de sang et le rhume et la toux m'ont quitté. Vous pouvez donc vous imaginer quelle reconnaissance je vous porte pour ces résultats. Votre obéissant,

W. M. RUSSELL, 65 Catharine-st. OPINION DES MÉDECINS.

Ceci est écrit à cette fin de certifier que nous soussignés, Médecins de la ville d'Albany, avons, en différentes occasions, prescrit la Salepareille du Dr. Townsend, et que nous croyons qu'elle est la meilleure préparation qui ait jamais été fabriquée sur cette place.

Albany, 1er avril 1845. P. E. ELMONDORF, M. D. Agents pour Montréal, Dr. Picault, rue Notre-Dame, No. 36, et coin de la rue Bonsecours, devant l'Hôtel D'Orléans.

1 juillet 1848.

Hotel de Temperance

MAISON DE PENSION, Sur la place Jacques Cartier. MME. T. CADOTTE vient d'ouvrir une maison de pension dans la missionnaire-trois occupée par M. Blanchard, maison voisine de M. Séraphin Girault, entrée par la cour. MM. les marchands de la campagne y trouveront des écuries et une cour spacieuses.

Montréal, 12 mai 1849.

J. B. E. BISSON, FERBLANTIER.

97, RUE ST-LAURENT, PRÈS LE MARCHÉ. AVERTIT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir une boutique de Ferblantier à l'endroit ci-dessus.

Ouvrages de toutes sortes en main et faits à ordre. 13 juin, 1848.

L. P. BOIVIN, COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST-VINCENT.

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local, et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St-Paul, vis-à-vis la Place Jacques Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages un riche assortiment de MONTRES, BIJOUTERIE, articles de goût, etc., etc., etc. Montréal, 19 mai 1848.

Eau de Plantagenet. L'ÉCOLE BÉRIEU, marchand-épicerie, place Jacques-Cartier, comme agent pour la vente des EAUX DE PLANTAGENET ou il aura toujours une grande quantité, d'eau fraîche de ces sources si bien connues du public.

CHARLES LAROCQUE, Agent. Montréal 25 oct. 1849.

Le Répertoire National, DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

ON peut s'abonner à cette publication, chez MM. Fabre et Hic à la chambre de lecture de l'Institut-Canadien, à l'Hotel de la Canada et à l'Hotel de Québec, au bureau de l'Avénir ou en s'adressant franc de port à MM. Lovell Gibson.

20 nov. 1848.

Conditions du Journal l'Avénir, BUREAUX, 106, RUE ST-PAUL, A MONTRÉAL.

L'AVENIR paraît quatre fois par semaine et se publie à L'ÉCOLE BÉRIEU, marchand-épicerie, place Jacques-Cartier, comme agent pour la vente des EAUX DE PLANTAGENET ou il aura toujours une grande quantité, d'eau fraîche de ces sources si bien connues du public.

PREMIÈRE ÉDITION. La première édition de l'Avénir paraît tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS au matin.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 10 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

SECONDE ÉDITION. La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année, £1 0 0. Payable invariablement d'avance.

La seconde édition de l'Avénir paraît tous les VENDREDIS au matin. Elle contient toute la matière de la première édition et les dernières nouvelles jusqu'au moment de mettre sous presse.

ABONNEMENT: Pour six mois, £0 5 0. Pour une année,